

Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme

Nos réf. : DDP/SU/LL/N°1343
Affaire suivie par : Lusia LAMATA / Service de l'Urbanisme

Le maire,

à

Madame Déborah KADDOUR
et Monsieur Mickaël BENEBIG
SCI HELIJO
BP 7867
98890 PAITA

kaddeb@lagoon.nc

PERMIS DE CONSTRUIRE	
Dossier n°	: PC 98805 2023 0029
Délivré le	04/07/2023
Demande de modification déposée le	: 17/04/2024
Adresse des travaux : Lot n° 225 Section ZAC PANDA – DUMBEA	
Projet : aménagement intérieur de la zone artisanat en un showroom	

Dumbéa, le 26 août 2024

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté municipal n°24/168/DBA du 26 août 2024, relatif à votre demande de modification concernant l'aménagement intérieur de la zone artisanat en un showroom, référencée ci-dessus.

Ainsi, je vous informe que vous n'êtes ni redevables de la taxe communale d'aménagement, celle-ci ayant été réglée par le titulaire de l'arrêté n° 23/132/DBA du 4 juillet 2023, ni de la redevance pour le raccordement à l'égout.

Veuillez agréer Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint,



Gérard PIOLET

A lire attentivement :

Droit des tiers : Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc..).

Délai et voie de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contrôle de Légalité : Le Haut-Commissaire peut déférer auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois suivant leur transmission, les autorisations de construire et dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie

Pièces jointes :

- ✓ formulaire Déclaration d'Ouverture de Chantier
- ✓ formulaire Déclaration d'Achèvement de Travaux
- ✓ formulaire Déclaration de Construction Nouvelle
- ✓ ANNEXE N°1